

*Séance du mardi 8 Avril 2025*

Le 8 avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 1 er avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, LÉBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés :

HOREL-DELVILLE Chantal  
LEREBOURS Marie-Astrid  
JAVALET Aurélie  
DESHAYES Catherine  
GUIHENEUC Régine

Absents excusés avec pouvoirs :

Olivier GOULET donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU  
VILLAIN Laetitia donnant pouvoir à Jacky LERENARD

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 19

Claude JAVALET remercie Bertrand MAHE, C.D.L Conseillers des décideurs locaux, du SGC Saint-Lô de sa présence.

M. Didier COULLERAY été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### *D-2025-037 : Approbation du compte rendu du 25 mars 2025 :*

Gregory ASSELIN souhaite apporter une précision quant à la délibération N° D-2025-039 du dernier compte-rendu : Le syndicat scolaire verse une participation pour la classe découverte donc celle délibérée et proposée par la commune de Bourgvallées est redondante avec celle versée par le Syndicat Scolaire. La commune ne versera donc pas de subvention.

Cette précision étant apportée, après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

### *D-2025-038 : Budget principal code 11600 – Vote du C.F.U 2024*

Mme Le Maire adjoint aux finances rappelle que conformément à la délibération du 16 janvier 2024 (D-2024-007) la commune et le SGC Saint-Lô produisent un document commun intitulé Compte financier Unique (C.F.U) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget principal,

**Considérant** que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « principal »,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Déclare** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE le Compte Financier Unique 2024**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	2 483 075.07 €	Prévu	2 483 075.07 €	Prévu	2 924 748.91 €	Prévu	2 924 748.91 €
Réalisé	1 805 594.36 €	Réalisé	2 474 692.17 €	Réalisé	1 828 650.36 €	Réalisé	1 099 602.91 €
Résultat de l'exercice		669 097.81 €		Résultat de l'exercice		- 729 047.45 €	
Excédent reporté 2023		145 400.07 €		Excédent reporté 2023		1 148 149.99 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>814 497..88 €</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>419 102.54 €</b>	

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour les montants de **926 208.34 € en dépenses et 250 194.98 € en recettes d'investissement. (D-2025-011)**

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, délibère favorablement à l'unanimité

### *D-2025-039 : Budget « énergies » code 11601– Vote du C.F.U 2024*

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget énergies,

**Considérant** que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « principal »,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget « énergies » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Déclare** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	26 498.68 €	Prévu	26 498.68 €	Prévu	25 473.30 €	Prévu	25 473.30 €
Réalisé	17 115.55 €	Réalisé	24 938.95 €	Réalisé	17 385.83 €	Réalisé	16 302.80 €
Résultat de l'exercice		+ 7 823.40 €		Résultat de l'exercice		- 1 083.03 €	
Excédent reporté 2023		0.00 €		Déficit reporté 2023		- 5 410.60 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>+ 7 823.40 €</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>- 6 493.63 €</b>	

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser : état néant

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### *D-2025-040 : Budget « Centre de Santé » code 11604 - Vote du compte financier unique 2024 :*

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

**Considérant** que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget énergies,

**Considérant** que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget « **Centre de Santé** » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** la régularité des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,  
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	298 291.80€	Prévu	298 291.80 €	Prévu	103 454.86 €	Prévu	103 454.86 €
Réalisé	25 151.83 €	Réalisé	75 385.86 €	Réalisé	11 912.61 €	Réalisé	17 644.06 €
Résultat de l'exercice		50 234.03 €		Résultat de l'exercice		5 731.45 €	
Excédent reporté 2023		0.00 €		Déficit reporté 2023		-21 154.86 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>50 234.03 €</b>		<b>Résultat de clôture</b>		<b>-15 423.41 €</b>	

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **D-2025-041 : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Claude JAVALET rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022 ;

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes. Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle en **2032** pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière : 33.67 %** (soit le taux communal de 2021 (12.25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2021 (21.42 %))
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**  
**Taxe habitation : 6.29%**

## D-2025-042 : Budget principal – affectation du résultat du CA 2024 au BP 2025

Le **Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 814 497.88 €,

Décide à la majorité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

5

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	689 097.81 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 400.07 €
<b>C Résultat à affecter</b> =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>814 497.88 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	419 102.54 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement(4)</b>	676 013.96 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>814 497.88 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	453 962.20 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	360 535.68 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

## D-2025-043 : Adoption du budget primitif 2025 du budget principal- code 11600 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2024-038 en date du 08 avril 2025 adoptant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération D-2024-042 en date du 08 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>ER</sup> avril 2025,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 2 633 635.23 €
  - Recettes : 2 633 635.23 €
  
- Section, investissement :
  - Dépenses : 2 058 382.97 €
  - Recettes : 2 058 382.97 €

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

### ***D-2025-044 : amortissement des frais au 204 de l'exercice 2024 :***

M. le Maire informe :

- qu'une participation au SDEM a été mandatée à hauteur de 7 329.33 € pour la réalisation du remplacement de trois luminaires.
- qu'une cession de la chaufferie bois a été mandatée (opération d'ordre de sortie d'actif) pour 794.73 €

soit un total de **8 124.06 €**

Conformément à l'article L2321-2 28° du C.G.C.T, les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir ces dépenses. Il est proposé au conseil municipal, compte-tenu du montant, d'amortir sur une seule année en 2025, l'entièreté de la somme de 8 124.06 € en dépenses de fonctionnement au compte 681 /42 vers une recette d'investissement au compte 280182.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

### ***D-2025-045 : Budget « énergies » code 11601 - affectation du résultat du CA 2024 au BP 2025***

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 823.40 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	7 823.40 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 823.40 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-6 493.63 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f	-8 493.63 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	7 823.40 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	7 823.40 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

7

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

### D-2025-046 : Adoption du budget annexe « énergies » 2025 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2025-039 en date du 08 avril 2025 adoptant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération D-2025-045 en date du 08 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,



Mme Fabienne LECLER propose de modifier le remboursement des avances faites au budget énergie depuis le budget principal selon l'échéancier suivant :

Montants des avances à rembourser	
ANNEE	montants
2016	22 000.00 €
2017	
2018	13 012.69 €
2019	10 277.12 €
2020	1 658.05 €
2021	- €
2022 ( prévu en 2021)	7 296.12 €
2024	2 130.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 374.00 €</b>

MONTANT DES REMBOURSEMENTS	
27638	1687
ANNEE	montants
2025	4 000.00 €
2026	9 000.00 €
2027	9 000.00 €
2028	9 000.00 €
2029	9 000.00 €
2030	9 000.00 €
2031	7 374.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 374.00 €</b>

Le conseil municipal approuve la modification proposée.

**D-2025-048 : Budget « Centre de Santé » code 11604 - affectation du résultat du CA 2024 au BP 2025**

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 234.03 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 234.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	50 234.03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-15 423.41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement(4)</u>	34 810.62 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 50 234.03 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	50 234.03 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2025-049 : Adoption du budget annexe « Centre de Santé » code 11604 de 2024 :

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-040 en date du 08 avril 2025 adoptant le compte financier unique 2024,

Vu la délibération D-2022-048 en date du 08 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget « Centre de Santé » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
  - Dépenses : 248 572.98 €
  - Recettes : 248 572.98 €
  -

- Section, investissement :
  - Dépenses : 106 091.01 €
  - Recettes : 106 091.01 €

✓ *D-2025-050 : mouvement de crédits pour remplacer les dépenses imprévues : autorisation à M. Le Maire pour le budget principal et les budgets annexes :*

M. Le Maire rappelle que la commune de Bourgvallées a changé depuis le 1er janvier 2022 de nomenclature comptable. Les dépenses imprévues n'existent pas dans cette nouvelle nomenclature M 57. M. Bertrand MAHE, conseiller du SGC SAINT-LO, rappelle que le conseil municipal peut autoriser M. Le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par chapitre, de faire des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section, sans délibération, face à une urgence. M. Le Maire devra, si tel est le cas, en rendre compte au conseil municipal. Ces mouvements, ne peuvent pas être fait avec le chapitre 12 de fonctionnement (charges de personnel).

11

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section de fonctionnement** pour le budget principal et budgets annexes en 2025

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section d'investissement** pour le budget principal et budgets annexes en 2025

M. Le Maire rendra compte de ces mouvements, le cas échéant, à la réunion de conseil municipal suivante.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

## **Questions diverses**

- Inauguration de la mairie le 23 mai 2025 18h00-24 mai 2025 : portes ouvertes avec visite de la Nouvelle Mairie – invitation prévue en distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.
- Prochaine réunion de conseil 20 mai 2025
- La séance est levée à 22h30

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier	Absent pouvoir à Jean-Claude HERIVEU	MARIE	Romain	Absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Absente pouvoir à Jacky LERENARD
GUIHENEUC	Régine	Absente	LEREBOURS	Marie- Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélié	absente
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	absente
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	